

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du 15 septembre 2008
Date de convocation : 5 septembre 2008
Présidence : M. Thibaut VILLEMIN
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 1
Quorum non atteint

Séance du 22 septembre 2008
Date de convocation : 16 septembre 2008
Présidence : M. Thibaut VILLEMIN
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 18
Pour : 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 1

COMITE SYNDICAL

Délibération n° 52 du 22 septembre 2008

Avis sur appel à projet de l'ANDRA relatif à la recherche de sites devant accueillir un centre de stockage de déchets radioactifs de FAVL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 5211-10,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,

Le Comité Syndical, après **avoir RAPPELE** au cours de la délibération que les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'excellence dans les domaines de l'environnement, de la culture, et de la production agricole, et après avoir **PRIS EN CONSIDERATION** :

-1°) l'absolue nécessité de tenir compte de **l'image** que doit diffuser un Parc ainsi que les **exigences** qui en découlent tant en terme de communication sur le plan national que de démarche qualité, puisque c'est essentiellement sur cette base qu'est attribué ou non le label Parc par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. A ce propos, il peut être utilement rappelé l'article L.331-1 du code de l'environnement qui stipule clairement qu'il importe d'assurer la protection des territoires des parcs (et notamment leur sol et leur sous-sol) en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

-2°) **le besoin d'un débat sur la cohérence territoriale** de ce dossier dont les enjeux sont en réalité nationaux

-3°) la **non consultation du Parc naturel régional de Lorraine** par les services de l'Etat et l'ANDRA porteur de ce projet susceptible d'être localisé sur le territoire même du parc, et ce malgré les démarches entreprises par le Parc à de nombreuses reprises pour être associé à la réflexion. A ce propos, le Comité Syndical rappelle les courriers adressés tant à Monsieur le Préfet de Région (les 8 juillet et 12 septembre 2008) restés sans réponse à ce jour et celui adressé le 8 juillet 2008 à Madame la Directrice de l'ANDRA,

-4°) **le besoin d'un débat sur le fonds de ce dossier** dont les spécialistes eux-mêmes avouent ne pas mesurer l'ensemble des implications. A ce propos, le Comité Syndical rappelle d'ailleurs que le rapport de la Commission Nationale d'Evaluation n'est pas en phase sur les risques et les enjeux inhérents à l'enfouissement de déchets nucléaires ultimes,

DECIDE d'EMETTRE un avis défavorable sur la première phase de recherche par l'ANDRA d'un lieu stockage de déchets radioactifs de faible activité à vie longue (FAVL) sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pont-à-Mousson,
Le 22 septembre 2008

Le Président du Syndicat Mixte du
Parc naturel régional de Lorraine

Transmis au contrôle de légalité le :